

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

RÉUNION RÉGULIÈRE DU MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2021

Réunion régulière du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix, tenue le mercredi 8 décembre 2021 à 19 h 15 de façon virtuelle via la plateforme Microsoft Teams à laquelle sont présents et forment quorum :

PRÉSENCES		Présent	Absent
Membres parents d'un élève			
	Nancy Falardeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sandra Fortin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Patricia Guay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lucie Maltais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sylvain Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres du personnel			
	Mélanie Buteau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Simon Fortin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Sébastien Gagnon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sébastien Garneau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nathalie Lapointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres de la communauté			
	Sylvain Beaudry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Émilie Dufour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Richard Gobeil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Antoine Laflamme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Andréanne Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestionnaires			
	Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Michèle Moreau, secrétaire générale par intérim	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Martine Vallée, directrice générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Invité			
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, madame Lucie Maltais, souhaite la bienvenue aux administrateurs et s'assure que la procédure de convocation a été respectée et que tous ont reçu la documentation. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et valablement ouverte.

CA : 086-21

ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lapointe et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à l'adoption du projet d'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2021

CA : 087-21

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** le procès-verbal du 20 octobre 2021 tel quel.

Suivis à la séance ordinaire du 20 octobre 2021

Ajout d'un deuxième gymnase à l'école Félix-Antoine-Savard : Une séance de travail s'est tenue le 21 octobre dernier. Il a été convenu d'évaluer le potentiel des projets qu'on prévoit réaliser cette année et de leur impact. Une rencontre de suivi est prévue en mars 2022.

Demandes de subventions pour l'ajout de deux gymnases : la demande de subvention pour l'école Marie-Reine à Saint-Hilarion sera déposée avec la participation de la municipalité, alors que celle de l'école Beau-Soleil à Saint-Aimé-des-Lacs est retirée considérant que le nouveau conseil municipal n'appuie pas la démarche pour l'instant.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION EN BLOC

ABROGATION DU RÈGLEMENT FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 40 - *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'abroger le *Règlement fixant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif* puisque le comité exécutif n'existe plus ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ d'abroger le *Règlement fixant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif*.

ABROGATION DU RÈGLEMENT FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 40 - *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'abroger le *Règlement fixant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires* puisque le conseil des commissaires n'existe plus ;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT l'inclusion de règles concernant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil d'administration dans les nouvelles *Règles de fonctionnement du conseil d'administration* ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ d'abroger le *Règlement fixant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires*.

FUSION DES LOTS DE LA FUTURE ÉCOLE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD

CONSIDÉRANT l'acquisition par le centre de services scolaire de trois terrains appartenant à Ville La Malbaie dans le cadre de la reconstruction de l'école Félix-Antoine-Savard ;

CONSIDÉRANT que le site de la future école est composé actuellement de cinq lots distincts au registre foncier soit les lots 3 562 523, 6 374 235, 6 374 237, 6 374 239 et 6 421 608 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fusion de ces lots afin de ne créer qu'un seul lot portant le numéro 6 482 389 ;

IL EST PROPOSÉ de :

- **AUTORISER** la fusion des lots 3 562 523, 6 374 235, 6 374 237, 6 374 239 et 6 421 608 en un seul et unique lot portant le numéro 6 482 389 ;
- **DÉLÉGUER** madame Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de l'information, pour signer les documents nécessaires donnant plein effet à la présente résolution.

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LORETTE À L'ENTREPRISE POINTCO INC. AU MONTANT
DE 496 700,00 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement des fenêtres à l'école Notre-Dame-de-Lorette sise à Saint-Irénée ;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire autorisée dans le cadre des mesures Maintien des bâtiments et Résorption du déficit d'entretien 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées par Monsieur Jérémie Forgues, coordonnateur des ressources matérielles :

Soumissionnaires	Adresses	Total de la soumission avant taxes

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

Pointco Inc.	176, boulevard Notre-Dame, Clermont, (Québec), G4A 1G1	496 700,00 \$
Isofor Inc.	1645, avenue de l'Énergie, Alma, (Québec), G8C 1M7	499 622,93 \$
Bernard Longpré Inc.	623, Adanac, Québec, (Québec), G1C 7J6	569 000,00 \$
Qualité Construction (CDN) Ltée	110, rue Singapour, local 101, Saint-Augustin-de-Desmaures, (Québec), G3A 0P5	644 644,00 \$
Elite Construction RS Inc.	441, route 108 Est, St-Victor, (Québec), G0M 2B0	724 000,00 \$

CONSIDÉRANT la publication des résultats d'ouverture des soumissions sur le système électronique d'appels d'offres publics ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 140 du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire de Charlevoix, le conseil d'administration doit autoriser tout contrat de construction d'un montant égal ou supérieur à 250 000 \$;

IL EST PROPOSÉ de :

- **RETENIR** les services du plus bas soumissionnaire conforme soit Pointco Inc., sis au 176, boulevard Notre-Dame à Clermont, (Québec), G4A 1G1 au montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cents dollars (496 700 \$) excluant les taxes ;
- **AUTORISER** le coordonnateur des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves* où il est précisé qu'un comité consultatif de transport des élèves du centre de services scolaire doit être instauré et qu'au moins deux membres du conseil d'administration doivent y siéger ;

CONSIDÉRANT qu'un poste de membre du conseil d'administration est vacant au sein du comité consultatif sur le transport scolaire ;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Tremblay a manifesté son intérêt à siéger à ce comité ;

IL EST PROPOSÉ de **NOMMER** monsieur Sylvain Tremblay au comité consultatif sur le transport scolaire.

CA : 088-21

RÉSOLUTIONS EN BLOC

CONSIDÉRANT le dépôt de la résolution suivante :

6	a	Abrogation du Règlement fixant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Comité exécutif
---	---	--

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

6	b	Abrogation du Règlement fixant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires
6	c	Fusion des lots pour la future école Félix-Antoine-Savard
6	d	Adjudication d'un contrat de travaux de construction pour le remplacement des fenêtres à l'école Notre-Dame-de-Lorette à Pointco Inc., sis au 176, boulevard Notre-Dame à Clermont, (Québec), G4A 1G1 au montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cents dollars (496 700 \$) excluant les taxes ;
6	e	Nomination d'un membre du conseil d'administration au comité consultatif sur le transport scolaire

CONSIDÉRANT que les administrateurs ont reçu la documentation au préalable aux fins de consultation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Sébastien Gagnon et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** la résolution telle que présentée.

CA : 089-21**ADOPTION DU BUDGET AMENDÉ 2021-2022**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une révision du budget 2021-2022 en fonction de la clientèle au 30 septembre 2021 et des nouveaux éléments connus à cette date ayant une incidence financière pour l'année scolaire 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification a procédé à l'étude détaillée du projet de budget amendé lors de sa séance de travail du 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les enjeux et les recommandations présentés par le comité de vérification aux membres du conseil d'administration en séance de travail ce 8 décembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Guay et **RÉSOLU** unanimement que le conseil d'administration adopte le budget amendé 2021-2022 totalisant des revenus de 57 503 407 \$ et des dépenses de 57 721 600 \$ pour un résultat d'exercice déficitaire de 218 193 \$ étant entendu que les impacts financiers découlant de la pandémie de Covid-19 sont exclus des présents résultats.

CA : 090-21**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES**

CONSIDÉRANT que l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique* mentionne : *Un centre de services scolaire ne peut adopter un règlement lorsque cette procédure est prescrite par la présente loi, à moins d'avoir donné un avis public d'au moins 30 jours indiquant son objet, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté. Dans le même délai, un centre de services scolaire transmet à chaque conseil d'établissement une copie du projet de règlement ; il en transmet pareillement copie au comité de parents.*

CONSIDÉRANT l'avis public en date du 2 novembre 2021 ;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès de la population, du comité de parents et des conseils d'établissements ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et du secrétariat général ;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Buteau et **RÉSOLU** unanimement **d'ADOPTER** le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes tel que déposé.

CA : 091-21

ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique* mentionne : *Un centre de services scolaire ne peut adopter un règlement lorsque cette procédure est prescrite par la présente loi, à moins d'avoir donné un avis public d'au moins 30 jours indiquant son objet, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté. Dans le même délai, un centre de services scolaire transmet à chaque conseil d'établissement une copie du projet de règlement ; il en transmet pareillement copie au comité de parents.*

CONSIDÉRANT l'avis public en date du 2 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès de la population, du comité de parents et des conseils d'établissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et du secrétariat général ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Tremblay et **RÉSOLU** unanimement **d'ADOPTER** les Règles de fonctionnement du conseil d'administration telles que déposées.

CA : 092-21

ADOPTION DES CRITÈRES D'INSCRIPTION 2022-2023

CONSIDÉRANT que l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* impose au Centre de services scolaire de Charlevoix d'établir annuellement les critères d'inscription des élèves dans les écoles ;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé « Critères pour l'inscription des élèves dans les écoles – Année scolaire 2022-2023 » ;

CONSIDÉRANT que ce document a fait l'objet de consultation auprès du comité de parents, et ce, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDÉRANT que ce document apparaît conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services éducatifs.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Fortin et
RÉSOLU unanimement d'**ADOPTER** les critères d'inscription 2022-2023
tels que déposés.

CA : 093-21

RÉGIME D'EMPRUNTS À COURT TERME 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Charlevoix (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets ») ;

CONSIDÉRANT QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets ;

CONSIDÉRANT QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

CONSIDÉRANT QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière* ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et
RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;

- b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution ;
 4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction ;
 6. Que le coordonnateur des ressources financières, la directrice des ressources financières ou la directrice générale de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges ;
 7. QUE la directrice générale et la directrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
 8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

CA : 094-21

**NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE DE CHARLEVOIX DONNANT PLEIN EFFET À LA
RÉSOLUTION CA : 065-21, ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

**TERRAIN DE VILLE DE CLERMONT POUR L'ÉCOLE LAURE-
GAUDREULT**

CONSIDÉRANT la résolution CA :065-21 datée du 1^{er} septembre 2021 à l'effet d'autoriser l'acquisition d'une parcelle de terrain et de procéder à une demande d'emprunt à long terme à la charge du centre de services scolaire, sous réserve des autorisations requises ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le représentant du centre de services scolaire pour représenter et signer tout document donnant plein effet à cette résolution ;

IL EST PROPOSÉ par madame Émilie Dufour et **RÉSOLU** unanimement de :

NOMMER madame Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de l'information pour signer tout document donnant plein effet à la résolution CA : 065-21 – *Acquisition d'une parcelle de terrain de Ville de Clermont pour l'école Laure-Gaudreault* notamment, mais sans s'y limiter, la demande d'emprunt à long terme à la charge du Centre de services scolaire de Charlevoix, l'acte d'achat du terrain et les documents relatifs à la fusion des lots de l'école Laure-Gaudreault au terme du processus, le tout étant conditionnel aux autorisations requises spécifiées à la résolution ci-haut mentionnée.

CA : 095-21

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CONSIDÉRANT la plainte déposée par un parent auprès du protecteur de l'élève en date du 2 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'examen de la plainte ainsi que l'enquête effectuée par le protecteur de l'élève ;

CONSIDÉRANT le rapport du protecteur de l'élève daté du 13 octobre 2021 transmis à la personne plaignante et soumis au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'avis et les recommandations du protecteur de l'élève ;

CONSIDÉRANT les délibérations des membres du conseil d'administration tenues à huis clos ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Andréanne Tremblay **ET RÉSOLU** à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte des conclusions du rapport du protecteur de l'élève daté du 13 octobre 2021 ;
- **ACCUEILLIR** favorablement les recommandations du protecteur de l'élève ;
- **MANDATER** la direction générale pour assurer la mise en œuvre des recommandations du protecteur de l'élève ;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

- **MANDATER** le secrétariat général pour transmettre la présente résolution à la personne plaignante, au protecteur de l'élève, ainsi qu'à tout intervenant visé par la plainte.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'a été abordé.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre se tiendra le mercredi 23 février 2022. Suivant les mesures sanitaires en vigueur, le lieu de rencontre, soit en présentiel ou en ligne, sera confirmé dans l'avis de convocation.

CA : 096-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 45, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-Sébastien Gagnon et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à la levée de l'assemblée, les points à l'ordre du jour ayant tous été traités.

Lucie Maltais, présidente

Michèle Moreau, secrétaire générale par intérim